KDB/AAC

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Direction Générale des Douanes

DOUANES IVOIRIENNES

N°_____/MEF/DGD

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Abidjan, le 25 SEP 2009

CIRCULAIRE N° 1439/DGD/DU

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : **Entreprises franches halieutiques agréées au titre de l'année 2009.**

Réf : Arrêtés inter ministériels numéros :
043 MIPARH/MEF du 13-07-09
044 MIPARH/MEF du 13-07-09
045 MIPARH/MEF du 13-07-09
046 MIPARH/MEF du 13-07-09.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers de ce que les sociétés **Scodi**, **Pêche et Froid**, **Castelli** et **Bertrand Produits Export** sont agréées au titre de l'année 2009, en qualité d'entreprises franches de transformation des produits halieutiques.

Je précise que ces agréments sont valables sur la période allant du **1er juillet 2009 au 30 juin 2010.**

Toute difficulté d'application de la présente me sera signalée d'urgence.

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur Général
CÔTE D'IVOIRE

Col. Major A. MANGLY

AMPLIATION

- MEF/CAB..... 1
- FEDERMAR..... 1
- Synd. Transitaires S/C SAGA-CI..... 1
- Syndicat National des Transitaires..... 1
- FNISCI..... 1
- GPP..... 1
- Syndinavi..... 1
- SIR..... 1
- CGECI..... 1